



Exemplaire **CLIENT**

Contrat de Garantie Commerciale

Entre les soussignés :

R'CONFORT

SAS au capital de 100 000 €,
53 Rue Neil Armstrong, 38420 Le Versoud
SIRET : 487 605 131 00050
N° TVA : FR 184 876 051 31

(ci-après le « Garant »)

Et :

Nom : [Nom du client]

Adresse : [Adresse du client]

(ci-après le « Client »)

ARTICLE 1. Objet de la garantie commerciale

La présente garantie commerciale porte sur le matériel suivant :

désignation du matériel :

installé à l'adresse suivante :

Le présent contrat a pour objet de préciser le contenu de la Garantie, les modalités de sa mise en œuvre, son prix, sa durée ainsi que son étendue territoriale.

R'CONFORT

53 rue Neil Armstrong - 38420 Le Versoud
Tél. : 04 76 44 19 06 - Mail : secretariat@rconfort.com

ARTICLE 2. DURÉE DE LA GARANTIE

La garantie commerciale est consentie pour :

- ◆ Garantie pour l'achat de Pompe à chaleur air/air ; air/eau, climatisation et système gainable de marque Mitsubishi Electric et Atlantic
- Garantie fabricant : 7 ans sur le matériel, 2 ans sur les accessoires et fournitures.
- Garantie RCONFORT (main-d'œuvre et déplacement) : 1 an.
- ◆ Garantie pour l'achat Panneaux photovoltaïques :
- Garantie fabricant : 25 ans pour les micro-onduleurs Emphase, 25 ans pour les modules 500 W DMEGC et 30 ans sur le rendement.
- Garantie RCONFORT (main-d'œuvre et déplacement) : 1 an.
- ◆ Garantie pour l'achat de Chauffe-eau thermodynamique Atlantic et Chauffe-eau solaire De Dietrich :
- Garantie fabricant : 5 ans sur le matériel, 2 ans sur les accessoires et fournitures.
- Garantie RCONFORT (main-d'œuvre et déplacement) : 1 an.

ARTICLE 3. ÉTENDUE DE LA GARANTIE

Cette garantie couvre :

- Le remplacement ou la réparation des pièces du matériel principal (hors accessoires) en cas de défaillance due à un défaut de fabrication ou de fonctionnement ;
 - Les frais de main-d'œuvre pendant 1 an à compter de la date de facturation ;
 - Les frais de déplacement pendant 1 an.
- Sont exclus de la garantie :
- Les accessoires (thermostats, régulateurs, purgeurs, etc.), sauf disposition spécifique mentionnée dans la facture ;
 - Les consommables et pièces d'usure ;
 - Les pannes dues à une mauvaise utilisation, à un défaut d'entretien, ou à une intervention non autorisée.

ARTICLE 4. GARANTIE - EXCLUSIONS

La garantie commerciale ne couvre que les interventions réalisées ou suivies par R'Confort. En cas d'intervention par le Client lui-même ou s'il en charge un tiers sans avoir reçu notre consentement formel par écrit, la garantie pourra être suspendue ou annulée.

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par accident extérieur (modification de l'installation par le Client, entretien défectueux, utilisation anormale, manque de surveillance, mauvaise protection électrique des appareils, ou par telles circonstances nuisibles au bon fonctionnement des appareils, ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le Vendeur sont exclus de la garantie.

ARTICLE 5. CONDITION DE VALIDITÉ

La garantie commerciale est conditionnée à la souscription et au respect annuel d'un contrat d'entretien auprès du Garant, pendant toute la durée de la garantie. À défaut, la garantie sera suspendue jusqu'à régularisation.

ARTICLE 6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

En cas de défaillance couverte par la garantie, le Client doit contacter le Garant à l'adresse suivante : secretariat@rconfort.com
Tél. : 04 76 44 19 06

Une intervention sera programmée dans un délai raisonnable à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 7. GRATUITE DE LA GARANTIE

La présente garantie est consentie à titre gratuit, en complément des garanties légales prévues par la loi.

ARTICLE 8 – ÉTENDUE TERRITORIALE

La Garantie est valable pour un équipement installé en France métropolitaine.

ARTICLE 9. RAPPEL DES GARANTIES LÉGALES

Indépendamment de cette garantie commerciale, le Client bénéficie des garanties légales prévues par la loi :

Garantie légale de conformité (articles L.217-3 à L.217-20 du Code de la consommation) : le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité. Pendant cette période, il n'a pas à rapporter la preuve du défaut.

Garantie contre les vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil) : le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés et, dans ce cas, choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix. Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci. Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

ARTICLE 10. DONNÉES PERSONNELLES

Le Client fournit au Prestataire des données à caractère personnel (coordonnées, informations relatives à son habitat) au cours de la conclusion et de l'exécution du Contrat.

Ces informations recueillies auprès du Client sont regroupées dans un fichier informatisé et géré par le Prestataire et font l'objet d'un traitement ayant pour finalités principales de :

- La réponse aux demandes de contact et de devis : les données que nous collectons nous permettent de vous joindre pour répondre à vos demandes de contact ou de devis.
- La gestion des Commandes : les données sont nécessaires au traitement des Commandes en particulier pour leur livraison, leur installation, leur facturation etc.

- La gestion du service après-vente : les données nous permettent d'assurer une meilleure gestion de vos réclamations, un meilleur suivi des dossiers etc.

Le traitement de ces données est limité à leur finalité et elles seront supprimées des bases du Prestataire, dans les délais réglementaires, lorsqu'elles ne seront plus nécessaires.

Conformément à la législation et la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel :

- Elles disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes des données les concernant et qu'elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès ;
- Elles peuvent exercer leurs droits pour les traitements mis en œuvre à des fins de gestion administrative des contrats auprès du responsable du traitement des données (RTD) du Prestataire par courrier à l'adresse suivante : 53 Rue Neil Armstrong 38420 LE VERSOUD

R'CONFORT

53 rue Neil Armstrong - 38420 Le Versoud
Tél. : 04 76 44 19 06 - Mail : secretariat@rconfort.com

- Elles peuvent exercer leurs droits pour les traitements mis en œuvre à des fins de la lutte Contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par courrier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Les Parties reconnaissent avoir pleine et entière connaissance des obligations de la législation et de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel qui s'appliquent à elles, et s'engagent à remplir leurs obligations respectives.

ARTICLE 11. OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, le consommateur est informé qu'il peut s'inscrire gratuitement sur la liste

d'opposition au démarchage téléphonique dénommée Bloctel (www.bloctel.gouv.fr), afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique de la part de professionnels avec lesquels il n'a pas de relation contractuelle en cours.

Il est rappelé que l'inscription sur cette liste n'empêche pas le professionnel de contacter le consommateur à des fins de bonne exécution d'un contrat ou si celui-ci en a expressément convenu.

ARTICLE 12. LITIGES

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application du présent contrat pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à

l'amiable entre le Vendeur et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. conso. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Une convention de médiation a été conclue avec le médiateur dont les coordonnées sont les suivantes : CM2C – 49 Rue de Ponthieu – 75008 PARIS / Mail : cm2c@cm2c.net

Fait à [lieu]

le [date]

Signature du Garant
[cachet + signature]

Signature du Client
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

R'CONFORT

53 rue Neil Armstrong - 38420 Le Versoud
Tél. : 04 76 44 19 06 - Mail : secretariat@rconfort.com



Exemplaire **VENDEUR**

Contrat de Garantie Commerciale

Entre les soussignés :

R'CONFORT

SAS au capital de 100 000 €,
53 Rue Neil Armstrong, 38420 Le Versoud
SIRET : 487 605 131 00050
N° TVA : FR 184 876 051 31

(ci-après le « Garant »)

Et :

Nom : [Nom du client]

Adresse : [Adresse du client]

(ci-après le « Client »)

ARTICLE 1. Objet de la garantie commerciale

La présente garantie commerciale porte sur le matériel suivant :

désignation du matériel :

installé à l'adresse suivante :

Le présent contrat a pour objet de préciser le contenu de la Garantie, les modalités de sa mise en œuvre, son prix, sa durée ainsi que son étendue territoriale.

R'CONFORT

53 rue Neil Armstrong - 38420 Le Versoud
Tél. : 04 76 44 19 06 - Mail : secretariat@rconfort.com

ARTICLE 2. DURÉE DE LA GARANTIE

La garantie commerciale est consentie pour :

- ◆ Garantie pour l'achat de Pompe à chaleur air/air ; air/eau, climatisation et système gainable de marque Mitsubishi Electric et Atlantic
- Garantie fabricant : 7 ans sur le matériel, 2 ans sur les accessoires et fournitures.
- Garantie RCONFORT (main-d'œuvre et déplacement) : 1 an.
- ◆ Garantie pour l'achat Panneaux photovoltaïques :
- Garantie fabricant : 25 ans pour les micro-onduleurs Emphase, 25 ans pour les modules 500 W DMEGC et 30 ans sur le rendement.
- Garantie RCONFORT (main-d'œuvre et déplacement) : 1 an.
- ◆ Garantie pour l'achat de Chauffe-eau thermodynamique Atlantic et Chauffe-eau solaire De Dietrich :
- Garantie fabricant : 5 ans sur le matériel, 2 ans sur les accessoires et fournitures.
- Garantie RCONFORT (main-d'œuvre et déplacement) : 1 an.

ARTICLE 3. ÉTENDUE DE LA GARANTIE

Cette garantie couvre :

- Le remplacement ou la réparation des pièces du matériel principal (hors accessoires) en cas de défaillance due à un défaut de fabrication ou de fonctionnement ;
 - Les frais de main-d'œuvre pendant 1 an à compter de la date de facturation ;
 - Les frais de déplacement pendant 1 an.
- Sont exclus de la garantie :

- Les accessoires (thermostats, régulateurs, purgeurs, etc.), sauf disposition spécifique mentionnée dans la facture ;
- Les consommables et pièces d'usure ;
- Les pannes dues à une mauvaise utilisation, à un défaut d'entretien, ou à une intervention non autorisée.

ARTICLE 4. GARANTIE - EXCLUSIONS

La garantie commerciale ne couvre que les interventions réalisées ou suivies par R'Confort. En cas d'intervention par le Client lui-même ou s'il en charge un tiers sans avoir reçu notre consentement formel par écrit, la garantie pourra être suspendue ou annulée.

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par accident extérieur (modification de l'installation par le Client, entretien défectueux, utilisation anormale, manque de surveillance, mauvaise protection électrique des appareils, ou par telles circonstances nuisibles au bon fonctionnement des appareils, ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le Vendeur sont exclus de la garantie.

ARTICLE 5. CONDITION DE VALIDITÉ

La garantie commerciale est conditionnée à la souscription et au respect annuel d'un contrat d'entretien auprès du Garant, pendant toute la durée de la garantie. À défaut, la garantie sera suspendue jusqu'à régularisation.

ARTICLE 6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

En cas de défaillance couverte par la garantie, le Client doit contacter le Garant à l'adresse suivante : secretariat@rconfort.com
Tél. : 04 76 44 19 06

Une intervention sera programmée dans un délai raisonnable à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 7. GRATUITE DE LA GARANTIE

La présente garantie est consentie à titre gratuit, en complément des garanties légales prévues par la loi.

ARTICLE 8 – ÉTENDUE TERRITORIALE

La Garantie est valable pour un équipement installé en France métropolitaine.

ARTICLE 9. RAPPEL DES GARANTIES LÉGALES

Indépendamment de cette garantie commerciale, le Client bénéficie des garanties légales prévues par la loi :

Garantie légale de conformité (articles L.217-3 à L.217-20 du Code de la consommation) : le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité. Pendant cette période, il n'a pas à rapporter la preuve du défaut.

Garantie contre les vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil) : le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés et, dans ce cas, choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix. Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci. Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur. Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

ARTICLE 10. DONNÉES PERSONNELLES

Le Client fournit au Prestataire des données à caractère personnel (coordonnées, informations relatives à son habitat) au cours de la conclusion et de l'exécution du Contrat.

Ces informations recueillies auprès du Client sont regroupées dans un fichier informatisé et géré par le Prestataire et font l'objet d'un traitement ayant pour finalités principales de :

- La réponse aux demandes de contact et de devis : les données que nous collectons nous permettent de vous joindre pour répondre à vos demandes de contact ou de devis.
- La gestion des Commandes : les données sont nécessaires au traitement des Commandes en particulier pour leur livraison, leur installation, leur facturation etc.

- La gestion du service après-vente : les données nous permettent d'assurer une meilleure gestion de vos réclamations, un meilleur suivi des dossiers etc.

Le traitement de ces données est limité à leur finalité et elles seront supprimées des bases du Prestataire, dans les délais réglementaires, lorsqu'elles ne seront plus nécessaires.

Conformément à la législation et la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel :

- Elles disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes des données les concernant et qu'elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès ;
- Elles peuvent exercer leurs droits pour les traitements mis en œuvre à des fins de gestion administrative des contrats auprès du responsable du traitement des données (RTD) du Prestataire par courrier à l'adresse suivante : 53 Rue Neil Armstrong 38420 LE VERSOUD

R'CONFORT

53 rue Neil Armstrong - 38420 Le Versoud
Tél. : 04 76 44 19 06 - Mail : secretariat@rconfort.com

- Elles peuvent exercer leurs droits pour les traitements mis en œuvre à des fins de la lutte Contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par courrier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Les Parties reconnaissent avoir pleine et entière connaissance des obligations de la législation et de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel qui s'appliquent à elles, et s'engagent à remplir leurs obligations respectives.

ARTICLE 11. OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, le consommateur est informé qu'il peut s'inscrire gratuitement sur la liste

d'opposition au démarchage téléphonique dénommée Bloctel (www.bloctel.gouv.fr), afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique de la part de professionnels avec lesquels il n'a pas de relation contractuelle en cours.

Il est rappelé que l'inscription sur cette liste n'empêche pas le professionnel de contacter le consommateur à des fins de bonne exécution d'un contrat ou si celui-ci en a expressément convenu.

ARTICLE 12. LITIGES

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application du présent contrat pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à

l'amiable entre le Vendeur et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. conso. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Une convention de médiation a été conclue avec le médiateur dont les coordonnées sont les suivantes : CM2C – 49 Rue de Ponthieu – 75008 PARIS / Mail : cm2c@cm2c.net

Fait à [lieu]

le [date]

Signature du Garant
[cachet + signature]

Signature du Client
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

R'CONFORT

53 rue Neil Armstrong - 38420 Le Versoud
Tél. : 04 76 44 19 06 - Mail : secretariat@rconfort.com